



## [PRÉNOM NOM], ADMIS/E DÈS LE [XX.XX.XXX] **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AU CAAD**

### Conditions cadres

Le CAAD offre un accompagnement socio-éducatif, des ateliers socio-professionnels, des soins et un suivi psychothérapeutique permettant au résident de préserver sa stabilité et de retrouver une certaine autonomie. Les objectifs généraux de cet accompagnement sont :

- Le maintien de la stabilisation de son état psychique, cognitif et émotionnel, par un suivi psychologique et psychiatrique;
- La distance avec les stupéfiants et l'alcool par un programme personnalisé avec ou sans produit de substitution;
- Un renforcement des habiletés sociales ainsi qu'une adaptation comportementale par un soutien et un encadrement socio-éducatif ;
- Le recouvrement progressif, souvent partiel, de son indépendance.

Personnalisé, l'accompagnement évolue en fonction des objectifs spécifiques fixés régulièrement avec le résident et son réseau.

La réussite de cet accompagnement n'est possible que si l'intéressé est motivé et s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Respect des règles institutionnelles et des conditions de séjour ;
- Obligation de soins et prise du traitement prescrit par le médecin et / ou ordonné par le juge. Le représentant légal autorise l'administration par le personnel des médicaments sans ordonnance selon la liste en annexe ;
- Contrôle d'urine de visu et alcootest obligatoires ou/et inopinés ;
- Participation obligatoire aux entretiens thérapeutiques de soutien ;
- Si nécessaire, fouille du lieu de séjour effectuée par un membre du personnel ;
- Pour les personnes sous articles pénal ou civil, les sorties sont soumises à l'autorité compétente. Les sorties non-autorisées seront considérées comme des fugues et feront l'objet d'un signalement aux autorités dans les meilleurs délais.

Après les 3 premiers mois du placement, une rencontre avec le résident et les membres de son réseau est organisée par le CAAD afin que la pertinence du placement puisse être confirmée, ou non. Il s'agit, pour le CAAD, de valider l'indication de placement et, pour le résident, de réaffirmer son choix de collaboration et de partenariat. Une ou plusieurs fois par année, selon la situation individuelle, un bilan est effectué en réseau, afin de s'assurer que les conditions mentionnées ci-dessus ont été respectées.



## Conditions financières

Les conditions financières sont facturées mensuellement au service payeur ou au résident via son curateur

- Prix de pension selon mandat de prestation (en annexe).
- Forfait d'argent de poche (selon directives du service payeur ou du curateur).
- Déplacements pour les réseaux (selon les tarifs en vigueur).
- Déplacements pour les rendez-vous médicaux (selon les tarifs en vigueur). Pour les placements civils valaisans, ce montant est facturé directement au Service de l'Action Sociale (Etat du Valais).
- Montants particuliers accordés ponctuellement par le service payeur ou par le curateur, sur la base d'un projet validé.

Sur demande du curateur, tous les gains remis au résident par le CAAD sont annoncés mensuellement (pécule des ateliers du CAAD, rétribution selon les ventes ou le travail à l'extérieur, stage à l'extérieur).

## Protection des données

Toute personne a le droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance.

Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

### Principes concernant la protection des données au CAAD

- L'accès aux dossiers du résident, sous format papier et informatique, est limité. Seul le personnel du CAAD, habilité par sa fonction, peut accéder aux dossiers correspondants.
- La direction à l'accès à toutes les pièces du dossier du résident.
- L'accès au dossier du résident est formellement interdit à toute personne étrangère à l'institution, sauf autorisation.
- Aucun renseignement ne sera donné sur le résident par téléphone, Email, lettre ou autre support à des personnes non concernées ou non directement impliquées par le dossier correspondant.

### Renseignements au téléphone ou par courriel

Les renseignements à la famille proche doivent être donnés exclusivement par la direction et par mandat délégué.

La direction se réserve la décision exclusive de donner les renseignements nécessaires à tout intervenant externe qui pourrait être concerné par le résident.



## Archivage

La responsabilité et l'accès aux dossiers archivés des résidents incombent au secrétariat qui sur demande mettra à disposition les dossiers concernés aux personnes autorisées par la direction à y accéder.

## Autorisation et procuration au CAAD

Par la signature du présent contrat, le résident autorise le personnel du CAAD, soumis au secret de fonction, à

- Utiliser les données qui constituent son dossier selon les directives décrites ci-dessus ;
- Consulter toutes les pièces de son dossier ;
- Demander aux institutions concernées, l'accès à toutes les pièces nécessaires pour constituer son dossier ;
- Ouvrir son courrier, si possible en ma présence.

## Affaires personnelles et infrastructures mises à disposition

Pour ses affaires personnelles, le résident dispose d'une chambre privée fermée à clé. Le CAAD n'est pas tenu responsable de la perte, du vol ou des dégradations faites aux affaires personnelles. Outre les objets interdits au CAAD, l'introduction d'objets précieux, fragiles ou encombrants peut être refusée. Les affaires personnelles doivent être récupérées au plus tard un mois après la date de fin de l'accompagnement. Après quoi, le CAAD prend la liberté d'en disposer.

En cas de perte ou de détérioration du matériel et des infrastructures mis à disposition par le CAAD, la remise en état sera facturée, tout comme le nettoyage de la chambre en cas de départ précipité. Dans la mesure du possible, le résident doit posséder durant son séjour une assurance Responsabilité Civile (preuve à fournir au CAAD).

## Gestion des conflits

En cas de conflit, le résident peut s'adresser, dans l'ordre, à son référent éducatif, au responsable de son secteur ou à la direction. Il peut en tout temps contacter son représentant légal. Le mandataire peut s'adresser à la direction et, si nécessaire, au Conseil de Fondation.

## Respect du contrat et rupture

En cas de non-respect répété de ce présent contrat, des règles institutionnelles ou des conditions de séjour, le CAAD se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement.



	<b>Date</b>	<b>Signature</b>
Résident	.....	.....
Responsable de secteur	.....	.....
Direction	.....	.....
Mandataire	.....	.....

### **Annexes**

- 1112 Tarifs (selon mandat de prestation)
- 291323 Traitements en réserve donnés sans prescription médicale